



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16177

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités phase 2 superstructure que doit réaliser **LEON GROSSE** demeurant **27 RUE LOUIS DE BROGLIE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE SULLY du 27/08/2026 au 27/12/2027**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

du 1 au 7 RUE SULLY (Dijon), à compter du 27/08/2026 et jusqu'au 27/12/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite à 1 file, au droit des numéros 1 à 7, sur 65 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur les files adjacentes affectées aux mêmes sens de circulation. Les 2 files restantes seront réduites à une largeur circulaire de 3m00 chacune. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LEON GROSSE.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- LEON GROSSE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 29 juillet 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin**

François DESEILLE